

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2026 - 032

Portant délégation de fonction (et de signature) à Mme Sylviane TOULON 6^{ème} adjointe

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Vu la délibération n°2026-045 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la collectivité, de déléguer certaines fonctions ;
- Considérant que la délégation de fonctions emporte délégation de signature dans le cadre des attributions déléguées ;
- Considérant la volonté du maire de confier à Mme Sylviane TOULON, née le 14 mars 1956, des attributions en matière de vie associative et d'expositions artistiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Sylviane TOULON, élue 6^{ème} adjointe, est chargée de la vie associative et des expositions artistiques.

Elle reçoit délégation de fonctions pour exercer les attributions suivantes :

1. La mise en œuvre de la politique de vie associative de la commune ;
2. L'organisation et le suivi des expositions culturelles ;
3. L'instruction et le suivi des subventions aux associations ;
4. Les relations avec les associations, notamment culturelles ;

En outre, elle reçoit délégation :

- pour les hospitalisations sous contrainte, au **sixième rang** ;
- pour la surveillance des opérations funéraires, au **sixième rang**.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Mme Sylviane TOULON est habilitée à signer :

- Les documents administratifs et comptables (bons de commande, devis, contrats, conventions) relatifs aux dépenses liées à ses missions, dans la limite de **5 000 €** ;
- Les actes réglementaires, individuels ou contractuels relevant de ses domaines de compétence ;
- Les factures attestant du service fait ;
- Les notes, courriers et documents internes relatifs à la vie associative et aux expositions ;
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements ;
- Les actes pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT en lien avec sa délégation ;
- Les actes notariés, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Pascal LENOIR
 2. Émilie ORGEL

3. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
 4. Anne-Sophie HAMON
 5. Thomas DROULEZ
- Les arrêtés d'hospitalisation selon l'ordre défini à l'article 1.

La signature devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

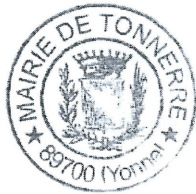
Article 4

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié,
- sera notifié à l'intéressée ;

Article 5

Le maire, la Directrice générale des services, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 23 mars 2026,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre